



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

15/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Mme GUENET Monique donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille, Mme PAILLIOT Sandrine donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme GUENET Monique, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2023-08 : INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2023 DE L'EMPRISE DE LA CRÉATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE ET DESTINATION DES PRODUITS RELATIFS À LADITE EMPRISE.

Le Conseil Municipal,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 de l'emprise de la création de la route forestière (parcelles 8, 26, 27, 28, 29).

Décide de la destination des produits de l'emprise création route forestière (parcelles 8, 26, 27, 28, 29) comme suit :

- la délivrance sur pied du taillis, houppiers et petite futaie (diamètre<30cm) ;
- valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les grumes en bois façonnés et mandate l'ONF pour la gestion de l'exploitation de ces produits vendus en contrat d'approvisionnement ainsi que pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée : Chêne et volume approximatif envisagé : 56 m3.

Par cette validation, le Conseil Municipal accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L144-1-1 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à

l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire

Le Secrétaire de séance,

